

## Conditions générales d'offres et de livraison pour le service de revêtement BALINIT®

### 1. Généralités

1.1 Les présentes conditions ont valeur de contrat lorsqu'elles sont déclarées applicables sur nos offres ou sur nos confirmations de commande. Des conditions différentes du client ne sont valables que dans la mesure où Balzers les a acceptées expressément et par écrit.

1.2 Seule la confirmation écrite de la commande engage Balzers. Si Balzers n'envoie pas de confirmation séparée, la facture vaut comme confirmation de la commande.

1.3 Seules les conventions et les déclarations faites ou confirmées par écrit par les parties leur seront opposables.

1.4 La nullité totale ou partielle d'une des dispositions des présentes conditions générales n'affectera pas la validité des autres conditions. Les parties remplaceront cette disposition par une autre s'en approchant le plus possible dans ses objectifs juridiques et économiques.

### 2. Commandes

La commande doit contenir toutes les indications nécessaires pour Balzers, telles que la désignation des objets, leur nombre, leurs dimensions, le code du matériau, les prétraitements éventuels et les prescriptions concernant les surfaces à revêtir. Des modifications de la composition des matériaux et des prétraitements éventuels doivent être communiquées à Balzers en temps utile. Balzers aura le droit de demander au client tout renseignement éventuellement nécessaire pour un traitement approprié de la marchandise.

### 3. Objet des prestations

La confirmation de la commande définit les prestations de Balzers de manière définitive. Les prestations qui n'y sont pas mentionnées seront facturées séparément.

### 4. Entrée de la marchandise

Lors de chaque remise de marchandise, le client devra indiquer sur un bordereau (bordereau de livraison) accompagnant la marchandise le nombre, la désignation et la valeur des pièces. Pour tous les envois (en provenance d'autres pays que le Liechtenstein et la Suisse), les indications suivantes devront figurer sur une facture pro forma:

Prix individuel et valeur totale, nombre d'emballages, poids brut et net, pays d'origine de la marchandise, mode de transport lors de l'envoi et mode de transport souhaité pour la réexpédition. Lors de sa réception par Balzers, la marchandise remise doit être dans un état approprié à recevoir le revêtement. Balzers se réserve le droit de retourner les substrats ne remplissant pas cette condition et facturera au client les frais encourus.

### 5. Marquage

Le client devra marquer d'une manière appropriée la marchandise livrée pour le traitement.

### 6. Contrôle d'entrée

A leur arrivée, les marchandises remises à Balzers ne seront examinées et comparées avec la com-

mande que de façon sommaire. Balzers n'est pas tenue de vérifier la marchandise. Si le client demande à Balzers un contrôle d'entrée et si Balzers accepte de l'exécuter, la vérification se limitera au contrôle visuel des pièces, ainsi qu'à la consignation écrite et à la communication au client des défauts ainsi constatés; ce travail supplémentaire sera facturé au client.

### 7. Documentation technique

7.1 Sauf convention contraire, les prospectus et catalogues n'ont pas de valeur contractuelle. Les indications figurant dans la documentation technique n'engagent Balzers que dans la mesure où ces indications ont été expressément garanties.

7.2 Balzers se réserve tous les droits relatifs aux documents techniques remis au client.

A moins d'une autorisation écrite préalable, le client ne devra en aucun cas rendre accessible aux tiers tout ou partie de ces documents, ni les utiliser lui-même pour d'autres fins que l'usage pour lequel ils lui ont été remis.

### 8. Prix

8.1 Les prix s'entendent nets, départ usine selon INCOTERMS 2000, hors taxes et sans emballage. Ils sont payables en francs suisses librement transférables, sans déduction aucune.

Toutes taxes, redevances, droits, droits de douane et droits similaires perçus au titre du contrat doivent être pris en charge par le client. Ils seront remboursés à Balzers sur présentation des justificatifs si Balzers a été amenée à supporter la charge de ces frais.

8.2 Un ajustement équitable des prix interviendra dans les cas suivants:

- si des modifications interviennent dans les matériaux de revêtement ou dans le traitement de la marchandise parce que les indications ou documents fournis par le client n'étaient pas conformes aux données réelles, ou étaient incomplets;

- si une modification est intervenue dans la nature ou dans le volume des prestations spécifiées dans la confirmation de la commande.

Si la nécessité de prestations supplémentaires de ce genre apparaît avant le commencement du revêtement (p.ex. des prétraitements spéciaux ou des supports spéciaux), Balzers transmettra au client le prix supplémentaire avant de commencer le revêtement.

### 9. Conditions de paiement

9.1 Les paiements doivent être effectués aux dates prévues dans la confirmation de la commande ou sur la facture. L'obligation de payer n'est remplie qu'après la réception par Balzers de la totalité des sommes dues en francs suisses transférables.

9.2 Les acomptes et avances versés ne porteront pas intérêt.

9.3 Les délais de paiement convenus restent applicables, même en cas de retard de la livraison si celui-ci n'est pas imputable à une faute de Balzers.

9.4 Si le client ne respecte pas les échéances convenues, Balzers aura le droit de facturer des intérêts de retard sans qu'une mise en demeure préalable ne soit

nécessaire. Le taux desdits intérêts moratoires sera égal à celui du marché financier du pays du client, sans pouvoir être inférieur à 5%.

9.5 En aucun cas, le client ne pourra retenir ou réduire des paiements du fait de réclamations, de litiges ou de prétentions qui n'auraient pas été acceptés par Balzers expressément et par écrit. De même, la compensation avec des créances du client sur Balzers n'est admise qu'à la suite d'une convention spéciale et écrite entre les parties.

### 10. Droit de rétention

10.1 Si le client ne respecte pas les conditions de paiement, Balzers se réserve, jusqu'au paiement intégral de toutes ses créances résultant de la commande concernée, le droit de retenir toutes les marchandises encore en sa possession, en cours de revêtement ou déjà revêtues.

10.2 Le client supportera les risques de dégradation ou de perte du matériel retenu par Balzers. Balzers ne sera pas tenue d'assurer celui-ci.

10.3 Si le client ne s'acquitte pas dans les 90 jours des sommes échues, Balzers aura le droit, après notification au client, de vendre la marchandise retenue de gré à gré.

### 11. Délai de livraison

11.1 Le délai de livraison court à compter de la date à laquelle Balzers est en possession de la marchandise et de toutes les instructions nécessaires du client selon le paragraphe 2.

11.2 L'acceptation de commandes précisant un délai de livraison ne vaut pas comme garantie du respect du délai de livraison indiqué.

11.3 Le délai de livraison sera prorogé raisonnablement si des faits non surmontables par Balzers, même en appliquant la diligence nécessaire, causent des retards, que ces empêchements interviennent dans l'entreprise de Balzers, du client ou d'un tiers. Dès que le fait empêchant la livraison aura été éliminé, un nouveau délai sera fixé par écrit.

11.4 Seulement en cas d'une convention expresse et écrite, faite au moment de la passation de la commande, le client pourra demander une indemnité de retard si le retard a été causé par une faute prouvée de Balzers et si le client peut apporter la preuve d'un préjudice subi du fait dudit retard.

11.5 En dehors de ceux expressément visés dans le présent § 11, le client ne pourra faire valoir, du fait d'un retard dans l'exécution d'une prestation, aucun autre droit ni formuler d'autres prétentions. Il ne pourra notamment pas demander la résolution du contrat.

Toutefois, l'exclusion des droits du client ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de Balzers, mais elle s'applique en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de ses préposés et auxiliaires.

### 12. Emballage

Si les emballages ayant servi à la remise à Balzers ne sont plus utilisables pour la réexpédition, les emballages fournis par Balzers seront facturés séparément.

### 13. Transfert des risques

**13.1** Les risques de perte et de dégradation des objets revêtus et leur jouissance passent au client au plus tard au moment de leur départ de l'usine de Balzers.

**13.2** Si l'expédition est retardée à la demande du client ou pour d'autres motifs non imputables à Balzers, le risque passe au client à la date initialement prévue pour l'expédition. A compter de cette date, les marchandises sont entreposées et assurées aux risques et aux frais du client.

### 14. Expédition, transport et assurance, contrôle des exportations

**14.1** Toute instruction particulière relative à l'expédition, au transport et à l'assurance du transport devra être communiquée à Balzers en temps utile. Le transport est effectué en port dû et aux risques du client. Toute réclamation concernant l'expédition ou le transport devra être adressée par le client au dernier transporteur, au moment de la réception de la marchandise ou des documents de transport.

**14.2** L'assurance contre les dommages de toute nature incombe au client.

**14.3** La réexportation de marchandises ou de technologies Oerlikon Balzers vers ou pour une utilisation en Russie ou en Biélorussie est interdite. En cas de violation de cette obligation cardinale, Oerlikon Balzers est en droit de résilier ou de suspendre le contrat avec effet immédiat, à l'exclusion de tout droit du client, et a droit à la réparation du dommage qui en résulte.

### 15. Contrôle et réception des objets revêtus

**15.1** Balzers contrôlera les objets revêtus avant leur expédition, selon les usages. Si le client demande des contrôles plus étendus, ceux-ci devront être convenus spécialement et payés par le client.

**15.2** Les marchandises expédiées après avoir passé le contrôle sans réserve ne recevront pas d'emballage spécialement marqué. Pour ces marchandises, la prestation de revêtement sera facturée.

**15.3** Les marchandises expédiées et dont le revêtement est défectueux dans la zone de travail seront marquées d'autocollants rouges. Pour ces marchandises, la prestation de revêtement ne sera pas facturée.

**15.4** Toute réclamation doit être justifiée par le client qui doit, à la demande de Balzers, présenter la marchandise prétendue défectueuse pour un examen contradictoire. Les réclamations doivent être signifiées à Balzers:

- immédiatement et au plus tard dans les quatre semaines suivant leur remise, si les défauts sont apparents ;
- en cas de vices cachés, immédiatement après la découverte, mais au plus tard dans les six mois suivant la remise.

En l'absence de réclamation avant l'expiration du délai correspondant, la marchandise revêtue est réputée acceptée définitivement.

La réception est également réputée acquise si le client refuse de prendre livraison de la marchandise sans motifs valables.

**15.5** Le client ne pourra faire valoir, du fait de défauts des objets revêtus par Balzers, aucun droit ni aucune prétention de quelque nature que ce soit autres que ceux spécifiés expressément au § 16 (responsabilité pour les défauts de revêtement) des présentes conditions.

### 16. Responsabilité pour les défauts de revêtement

**16.1** Dans le cas d'une réclamation conforme au § 15.4 ci-dessus et s'il apparaît que la couche de revêtement n'atteint pas, au point de mesure spécifique à

l'intérieur de la zone de travail, 50% de l'épaisseur définie ou si le revêtement se détache de la zone de travail, le client pourra demander une réparation de la marchandise, et Balzers aura le droit d'effectuer cette réparation pour autant que celle-ci est possible. Les frais de la réparation sont entièrement à la charge de Balzers.

**16.2** Si la réparation n'est pas possible pour des raisons techniques et si la marchandise traitée ne peut pas être utilisée normalement, sa valeur sera remboursée par Balzers, en tout ou en partie, étant entendu que cette indemnité ne saurait dépasser la valeur du revêtement au moment de la réclamation.

Si la marchandise est transformée par le client ou par un tiers après l'exécution du revêtement, aucune indemnité de quelque sorte que ce soit n'est due.

### 17. Exclusions de la responsabilité pour les défauts du revêtement

#### 17.1 Indications fausses ou imprécises dans la commande

La garantie de Balzers est exclue en cas de différences de dimension et autres imperfections dues à des indications tardives, incorrectes, incomplètes ou imprécises du client ou à des instructions dans la commande qui sont inadaptées et ont été considérées par Balzers comme inopérantes.

#### 17.2 Marchandises défectueuses

Balzers n'est pas responsable des dommages dus au fait que la marchandise remise à Balzers est impropre au traitement, comme dans le cas de matériaux défectueux, de résidus de traitement ou de l'existence d'autres impuretés, de défauts de fabrication, de traitements thermiques inappropriés, taches de rouille, résidus non détachables, soudures, etc., ainsi que pour la diminution de la résistance à la rouille des aciers inoxydables causée par le revêtement. En revanche, le client de son côté répond à l'égard de Balzers des dommages éventuellement causés aux installations de traitement de Balzers par des résidus ou autres impuretés des objets à revêtir.

#### 17.3 Marquage incorrect des marchandises

Balzers ne sera en aucun cas responsable des pertes, retards de réexpédition, confusions, etc. dus au marquage incorrect de la marchandise par le client, un transporteur ou les services de douane.

#### 17.4 Défauts dus à l'entreposage

Balzers décline toute responsabilité pour des dommages résultant éventuellement de l'entreposage de la marchandise (taches de rouille, etc.), malgré l'observation d'une diligence raisonnablement exigible.

#### 17.5 Défauts mineurs

Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, Balzers ne sera pas responsable

- des diminutions de la qualité, changements de dimensions, modification de la rugosité des surfaces et dommages lors du revêtement de marchandises dont le prétraitement n'a pas été exécuté par Balzers;

- de défauts mineurs, lésions ou taches occasionnelles, à l'extérieur des zones de travail;

- des faibles différences de couleur ou de l'invariabilité des nuances de couleur de la marchandise réexpédiée;

- des défauts dus directement ou indirectement au fait que des méthodes inappropriées de traitement des surfaces ont été utilisées par le client sur la marchandise destinée au revêtement.

#### 17.6 Dimensions imposées

Balzers ne répond pas de la conservation des cotes spécifiées.

### 17.7 Exclusion d'autres garanties

Le client ne pourra en aucun cas faire valoir d'autres droits ou prétentions du fait d'un défaut dans le revêtement que ceux mentionnés expressément au § 16 ci-dessus.

### 17.8 Autres obligations

En ce qui concerne la responsabilité pour des obligations accessoires, telles que le conseil ou autres obligations de sauvegarde et assimilées, Balzers ne répondra que de ses fautes intentionnelles ou de sa négligence grave.

### 18. Limitation de responsabilité

**18.1** Tous droits et prétentions du client de quelque nature que ce soit, autres que ceux spécifiés expressément aux présentes conditions, et notamment tous droits non mentionnés à des dommages-intérêts, à une réduction du prix ou à la résolution du contrat, sont exclus. En aucun cas, le client ne pourra demander une indemnisation de préjudices quelconques qui ne seraient pas survenus aux objets ayant reçu un revêtement, tels que notamment la perte de productions, d'utilisation, de commandes ou la perte de revenus ou de bénéfices, ainsi que tous autres préjudices directs ou indirects. Cette limitation ne sera pas opposable en cas de préjudices causés par une faute intentionnelle ou par la négligence grave de Balzers, mais elle sera opposable si de tels griefs sont dirigés contre ses préposés ou auxiliaires.

**18.2** Le client dégage Balzers de toute responsabilité extracontractuelle à l'égard des tiers du fait des produits. Des demandes en garantie du client contre Balzers du fait du paiement aux tiers de dommages-intérêts extracontractuels à cause d'une responsabilité du fait des produits sont exclues.

### 19. Droit applicable et juridiction

Le contrat et toutes les relations entre les parties qui en résultent sont soumis exclusivement au droit suisse.

EN CAS DE LITIGE, LES PARTIES FERONT TOUS LES EFFORTS POSSIBLES POUR RESOUDRE A L'AMABLE LEUR DIFFEREND. SI CELA N'EST PAS POSSIBLE, LES TRIBUNAUX DONT DEPEND LE SIEGE DE BALZERS AURONT COMPETENCE EXCLUSIVE. CEPENDANT, BALZERS SE RESERVE D'AGIR CONTRE CLIENT DEVANT LES TRIBUNAUX DONT DEPEND LE SIEGE DE CLIENT.

#### Oerlikon Balzers Coating AG

Coating Center  
Bâtiment no. 106  
LI-9496 Balzers  
Liechtenstein  
Tél. +423 388 57 01  
Fax +423 388 54 34  
[info.balzers.li@oerlikon.com](mailto:info.balzers.li@oerlikon.com)  
[www.oerlikon.com/balzers/ch](http://www.oerlikon.com/balzers/ch)

#### Oerlikon Balzers Coating SA, Brügg

Erlenstrasse 39 / Brüggmoos  
CH-2555 Brügg / BE  
Suisse  
Tél. 032 365 74 74  
Fax 032 365 74 70  
[info.balzers.ch@oerlikon.com](mailto:info.balzers.ch@oerlikon.com)  
[www.oerlikon.com/balzers/ch](http://www.oerlikon.com/balzers/ch)